

AVIS DU COLLEGE

**Séance du 12 avril 2021
N° 2021 / 9**

Objet : Avis de l'Autorité sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône

Conformément à l'article L6361-5 du Code des transports, le projet de plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône a été soumis pour avis à l'ACNUSA, qui l'a examiné en session plénière du 12 avril 2021.

Les compétences de l'Autorité de contrôle en matière de qualité de l'air concernent toutes les activités aéroportuaires. L'Autorité apprécie que la situation du territoire aéroportuaire ait été prise en compte dans le cadre du PPA des Bouches-du-Rhône et que quatre actions réparties en 3 défis soient envisagées pour une réduction efficace des émissions atmosphériques du secteur aérien, même si celles-ci ne représentent qu'une part modeste des émissions sur cette partie du département. L'Autorité apprécie également l'effort de communication dont rend compte le projet de plan de protection de l'atmosphère permettant ainsi une meilleure compréhension et sensibilisation du public.

S'agissant du défi 4 - « Réduire les émissions au sol », l'action 6 vise la mise en place d'un arrêté de restriction de l'usage du moteur auxiliaire de puissance (APU) lorsqu'un aéronef est en escale. Cette action est totalement pertinente dans la mesure où il existe des moyens de substitution permettant de fournir l'électricité et de l'air chaud ou froid. Toutefois, les temps maximaux d'utilisation envisagés ne sont pas mentionnés. Ils devront être suffisamment courts pour que l'action participe effectivement à la réduction des émissions des aéronefs. Si l'aéroport de Marseille-Provence est équipé pour alimenter les aéronefs en électricité, il reste à prévoir les moyens mobiles à la fourniture d'air chaud ou froid pour permettre d'éviter l'usage des APU lorsque les aéronefs ont besoin de chauffage ou de climatisation. Des aides au financement de ces équipements pourraient utilement être apportées à la société aéroportuaire ou aux assistants d'escale.

Pour satisfaire à ce même défi, l'Autorité de contrôle recommande d'inscrire dans le plan des actions relatives à la réduction des émissions des véhicules et engins de piste. Il importe en effet d'accélérer le renouvellement des flottes de véhicules et engins captifs sur la plateforme.

S'agissant du défi 5 - « Réduire les émissions liées à l'exploitation du bâti », l'action vise à améliorer la performance énergétique de la centrale de production chaud/froid. L'Autorité encourage toutes les actions visant à réduire les émissions du chauffage et de la climatisation des bâtiments situés dans le périmètre de la concession aéroportuaire.

S'agissant du défi 6 - « Réduire les émissions liées à la desserte de l'aéroport », l'Autorité souligne l'intérêt des actions qui visent à réduire les émissions du trafic routier sur et autour de la plateforme. La desserte de l'aéroport par des services de transports collectifs et la réalisation de « voies vertes » permettront aux salariés et usagers de la plateforme de moins utiliser des véhicules individuels pour leurs déplacements de courte distance.

L'Autorité regrette néanmoins qu'aucune action ne vise les émissions des aéronefs hors phase de roulage et à l'escale, c'est-à-dire pendant les phases de décollage, atterrissage et montée. Les émissions durant ce cycle représentent la source principale et majoritaire des émissions d'oxydes d'azote sur les aéroports. Une action envisageable pourrait être la modulation de la redevance aéroportuaire en fonction des émissions en oxydes d'azote des aéronefs voire l'interdiction des aéronefs plus polluants après étude des caractéristiques des flottes fréquentant la plateforme et concertation avec les compagnies aériennes concernées.

Le collège de l'Autorité donne donc un avis favorable au nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône sous réserve que l'arrêté limitant l'usage des moteurs auxiliaires de puissance des aéronefs soit suffisamment restrictif pour que l'action se révèle pertinente en termes de réduction des émissions.



Le président
Gilles Leblanc